

Conseil municipal du 3 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 3 du mois de décembre, le conseil municipal de la commune d'Auberchicourt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles Grévin, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation : le 25 novembre 2019

Etaient présents : Mesdames LEROY, CARON, BETRANCOURT, GALLAND LAUDOUX, MOREL, LASSELIN, RICHARD, THELLIEZ, EICKMAYER, MACHUT, BOLEUX

Messieurs GREVIN, DEVENOT, BAELUS, SZATAN, SAROT, ROCHE, COQUELLE, EVE, DESSAINT, JOUVENET, FLEURY, SURELLE

Etaient excusés : Mme Belverge-Lukowiak (procuration à Mr Baelus), Mr Manhab, Mr Poulain

Monsieur Le Maire propose de **nommer un secrétaire** de séance en la personne de :
Madame THELLIEZ

Le compte rendu du conseil municipal du 04/09/2019 est adopté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

1. Remerciements

Monsieur le Maire informe avoir reçu les remerciements :

- de la Paroisse pour le nettoyage de l'église
- de la Paroisse pour les lampadaires LED

2. Subventions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les demandes de **subventions de fonctionnement** suivantes :

- L'association « le club des leus » sollicite une subvention de fonctionnement pour 2019 : il est proposé 420€
Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 420€ au club des leus.
- L'association « ACPG » (anciens combattants) sollicite une subvention de fonctionnement pour 2019 : il est proposé 859€
Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 859€ à l'ACPG
- L'association « Sté colombophiles mineurs Aubt » sollicite une subvention de fonctionnement pour 2019 : il est proposé 535€
Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 535€ à la société colombophile les mineurs d'Auberchicourt.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention **exceptionnelle** :

- Mmes Glorieux et Young, enseignantes en CM1, souhaitent réaliser une fresque pour leur coin lecture. Le devis pour l'artiste professionnel qui encadrera les enfants est de 2.098,40€. Ce projet est financé par la coopérative scolaire et une participation communale de 500€ est sollicitée.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de voir cette demande de subvention au prochain budget.

Monsieur le Maire propose de solliciter une **subvention DETR** pour la toiture de l'école maternelle du Chauffour :

- Le devis est de 63.040€ HT (soit 75.648€ TTC)
- Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale du 11 octobre 2019, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2020.
- Il est sollicité l'approbation du projet
- Il est sollicité pour ce projet une subvention au titre de la DETR 2020
- Le financement sera assuré comme suit :
 - DETR 40% : 25.216€
 - Commune : 37.824€
- Mr le Maire sollicite l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'octroyer la « participation associations » pour les enfants Auberchicourtois inscrits :

- Ecole de musique : 5 enfants x 15€ = 75€
- Harmonie : 7 enfants x 15€ = 105€
- M'Danser : 25 enfants x 15€ = 375€
- Basket : 10 enfants x 15€ = 150€ + 1 enfant le 2/12 = 165€
- K'Danse : 30 enfants x 15€ = 450€
- 1 ajout est sollicité pour l'ASEFA (28/11/2019) : 21 enfants x 15€ = 315€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de la participation associations comme défini ci-dessus.

3. Comptabilité

4.

-Monsieur le Maire informe de 2 demandes de **prêts communaux** et sollicite l'autorisation d'octroyer deux prêts de 765€.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à octroyer ces deux prêts communaux.

-Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer les **DM** (décision modificative) suivantes :

- Pour les travaux de la PMI/BCD/ CLSH :
 - 2135/421 : -117.500€
 - 2313/421 : +117.500€
- Pour les travaux de la PMI/BCD/ CLSH- tranche 2 :
 - 2313/421 : +62.000€

- 2051/020 : -2.000€
- 2128/823 : -4.000€
- 2135/211 : -20.000€
- 2135/411 : -13.000€
- 2135/824 : -4.000€
- 2135/412 : -4.000€
- 2183/020 : -3.000€
- 2111/824 : -4.000€
- 21538/814 : - 8.000€
-

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise ces décisions modificatives comme définies ci-dessus.

-Monsieur le Maire informe de précisions pour les tarifs pour les concessions pour 2020 :

Monsieur le maire propose les tarifs suivants des concessions à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette délibération annule et remplace la délibération N°2019/09/6 du 4/9/2019.

Nature de concession	Tarif 2019	Tarif 2020
Concession perpétuelle	129€	131€ le m2 + frais
Concession cinquantenaire	55€	56€ le m2 + frais

A titre indicatif : une concession simple est de 3 m2 et une concession double 6m2.

A titre indicatif : les frais d'enregistrement sont de 25€

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte la fixation des tarifs comme définis ci-dessus.

-Monsieur le Maire informe de la révision du loyer pour le bail commercial de la Poste :
à partir du 1^{er} décembre 2019 :

	Loyer actuel	Nouveau loyer 1/12/2019
Annuel	16.437,91€	16.723,92€
Echéance trimestrielle	4.086,97€	4.180€98

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte la révision du loyer du bail commercial de la poste.

-Monsieur le Maire sollicite un ajout pour rembourser l'acompte de 263€ à Mme Angélique Barbaut, pour la location de la salle du Petit Paris en 02/2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise le remboursement de l'acompte.

5. Contrats PEC

Monsieur le Maire sollicite le droit de créer 3 postes dans le cadre du contrat CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) – PEC (parcours emploi compétences) à compter du 1/11/2019.

Ce contrat PEC a une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

La rémunération est fixée sur la base du SMIC

Il sollicite le droit de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et de signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat de travail à durée déterminée

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la création de 3 postes de contrats PEC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

6. Cartes OR, JOB, RSA pour 2020

➤ Carte job

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les critères d'attribution de la carte JOB, pour les demandeurs d'emploi sont inchangés :

- Attribution annuelle aux demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, de quatre titres mensuels consécutifs ou pas.
- 11€, dont financement assuré à 50% par le syndicat, les 50% restant, soit 5€50, étant à la charge des bénéficiaires ou des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de l'année précédente a été de prendre en charge les 50% restants, et sollicite l'accord du conseil pour reconduire cette mesure. Il informe que 38 cartes ont été attribuées du 1/1 au 30/9/2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la prise en charge de 50 % pour la carte Job

➤ Carte or

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de la carte Or est de 44 € et que les conditions d'attribution restent inchangées. Du 1/1 au 30/9/2019, 7 cartes ont été attribuées.

Compte tenu du courrier de la sous – Préfecture du 24/10/2017, il est proposé la prise en charge par vote lors de cette délibération de principe, comme pour les cartes JOB et RSA, pour l'année 2020.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la prise en charge de 50 % pour la carte OR

➤ Carte RSA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les critères d'attribution de la carte RSA sont inchangés :

- Carte trimestrielle
- 16€, dont financement assuré à 50% par le syndicat, les 50% restant, soit 8€, étant à la charge des bénéficiaires ou des communes.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de l'année précédente a été de prendre en charge les 50% restants, et sollicite l'accord du conseil pour reconduire cette mesure. Il informe que 73 cartes ont été attribuées du 1/1 au 30/9/2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la prise en charge de 50 % pour la carte RSA

7. Convention pour l'achat de tests

Monsieur le Maire informe de l'achat de tests WISC en partenariat avec les communes d'Aniche, et Monchecourt, pour le milieu scolaire.

Aniche est porteur du projet, soit 2.144€34.

Au prorata du nombre d'enfants concernés, la part de la commune d'Auberchicourt serait de 502€97.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention

8. Conventions pour la fourrière animale

Monsieur le Maire informe :

- De la proposition de renouvellement de convention avec l'EURL AFAC de Marly, à partir du 01/01/2020, pour 3 années.

La participation est de 0,78€ HT par habitant.

Coût en 2018 : 3.320€35

Coût en 2019 : 3.860€19

- De la proposition de convention avec SOS animaux Pecquencourt, à partir du 01/01/2020, pour 1 année, reconductible.

La participation est de 3.000€ pour l'année 2020.

Puis ce montant sera révisé chaque année.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité autorise la signature de la convention la plus favorable à la commune.

9. Rétrocession VRD par Maisons et Cités : cité du Garage

Monsieur le Maire informe de la transmission de la convention par Maisons et Cités pour la rétrocession des voiries et réseaux dans le domaine public communal.

14 logements de type « sénior » ont été viabilisés.

Maisons et Cités assure et finance la réalisation des voiries, réseaux divers (assainissement, électrique, gaz, eau potable, télécoms, éclairage public), et les espaces verts sur les parcelles AD 106 à 115 et 116P.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention pour accepter la rétrocession des emprises figurant sur une partie de ces parcelles :

-185 m² d'espaces verts

-908 m² de voirie et trottoirs

-148 m² de stationnement

La réception des travaux est effectuée en présence d'un représentant de la commune.

Cette cession sera opérée par acte notarié, à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte la rétrocession des VRD de la cité du garage.

10. CCCO : cotisation GEP

Monsieur le Maire informe que la CCCO a délibéré le 17 octobre 2019. Le conseil communautaire a approuvé le projet de convention tripartite à conclure avec la CCCO, le SIDEN-SIAN, et la commune, définissant les modalités de répartition des cotisations dues par

la CCCO au SIDEN SIAN pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1/1/2017.

Ce projet est donc soumis au conseil municipal.

Les participations 2018 et 2019 seront appelées en 2020 avec celle de 2020.

Exercice	Cotisation GEPU Payée par CCCO = a	Retenue AC de la commune = b	Participation commune (a-b) x 58%
2018	71.369,47€	64.749€	3.389,87€
2019	77.763,12€	64.749€	7.548,19€
2020 (prévisions)	84.982,89€	64.749€	11.735,66€

La convention prend effet au titre de l'exercice 2018.

Elle sera modifiée par voie d'avenant à chaque évolution de l'attribution de compensation communautaire versée à la commune au titre de gestion des eaux pluviales.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de DOUAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 17 octobre 2019

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 47 titulaires – 10 suppléants – Date de la convocation : 11 octobre 2019

Présents : HEMEZ Marc, LA SPINA Rosa, DENIS Jean-Claude, BARTOSZEK Bertrand, STIEVENARD Mirtille, GREVIN Gilles, LEROY Marie-Hélène, DEVENOT Georges, JONIAUX Pascal, D'ADDARIO Roméo, PAKOSZ Alain, VERDRON Danielle, DELANNOY Frédéric, MOREAU Valérie, MICHALAK Denis, GOUY Eric, MARTINEZ Laurent, SECONDA Claude, GAUTHIEZ Paulette, DELABY Bernard, DAUTREMEPUICH Bruno, SAVARY Jean, BESTIAN Edith, CIERZNIAK Bernard, PIERRACHE Joël, VANANDREWELT Rémy, CORREAU Marie-Thérèse, BOURGHELLE Marie-Lise, DURANT Marc, BLANQUET Michelle, QUENNESSON Julien, TOSOLINI Christian, KHAROUBI Simone, BOT Jean-Luc, HALLANT Dany, SIECZKAREK Jean-Michel, BRICOUT Patrice.

Procurations : MEURDESIOIF Michel (à M. Michalak), VITU Christian (à Mme La Spina), DUPILET Arlette (à M. Pakosz), MALFIGAN Jocelyne (à M. Seconda), COQUERELLE Jean-Luc (à M. Cierzniak), DEVAUX Martine (à M. Vanandrewelt), QUENNESSON J. Claude (à M. Durant), MARCINIAK Nancy (à Mme Blanquet), MORTUAIRE Marlène (à Mme Kharoubi).

Présents sans voix délibérative : GRODZISKI Catherine, FELEDZIAK Alain.

Excusés : BRAY Laurence, SARNA Gérard, GORGUET Claudine, ROMAN Jeanne, DELECLUSE Marc, PERONNE Véronique, KIKOS Michel, BRASSART Marcelle, DUBOIS Laurent.

Secrétaire de séance : M. Bricout.

37 Membres présents - 46 votants
dont 9 procurations.

02. Refacturation aux communes de la part "Investissement" de la cotisation GEPU versée au SIDEN-SIAN (communes ayant intégré le périmètre du syndicat au 01/01/2018)

Vu le CGCT,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant l'extension du périmètre d'intervention du SIDEN-SIAN à la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent sur le territoire des communes d'Aniche, Auberchicourt, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Hornaing, Lewarde, Loffre, Marchiennes, Masny, Monchecourt, Somain, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wandignies-Hamage et Warlaing pour l'exercice des compétences "Assainissement Collectif",

“Assainissement non collectif” et “Gestion des Eaux Pluviales Urbaines” à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019 fixant le montant des cotisations dues au SIDEN-SIAN au titre de la compétence “Gestion des Eaux Pluviales Urbaines” sur le territoire des 15 communes ayant intégré le périmètre du Syndicat le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que Cœur d’Ostrevent devra s’acquitter d’un montant de cotisations GEPU couvrant à la fois l’exploitation et les investissements liés aux ouvrages d’eaux pluviales,

Considérant que depuis 2004, Cœur d’Ostrevent est doté de la seule compétence entretien des réseaux d’eaux pluviales, le volet “investissement” de cette compétence restant dès lors aux communes,

Considérant que pour régulariser cette situation, les 15 communes concernées devraient, à l’instar des 4 communes historiquement adhérentes au SIDEN-SIAN (Erre, Fenain, Pecquencourt et Rieulay) et de la commune de Montigny-en-Ostrevent, reverser à Cœur d’Ostrevent la part “investissement” de la cotisation GEPU réglée au SIDEN-SIAN dans les conditions suivantes :

02. Refacturation aux communes de la part “Investissement” de la cotisation GEPU (suite)

Commune	Part “Investissement” de la cotisation GEPU refacturée aux communes			
	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 (montant prévisionnel)	Exercice 2021 (montant prévisionnel)
Aniche	4 502,33	7 546,43	10 790,78	14 679,46
Auberchicourt	3 839,87	7 548,19	11 735,66	15 793,41
Bruille-lez-Marchiennes	2 054,93	3 977,22	6 126,09	8 219,81
Ecaillon	2 020,45	3 869,23	5 749,13	7 731,60
Hornaing	5 036,91	9 850,19	14 749,80	19 800,01
Lewarde	2 086,28	3 772,38	5 246,62	7 072,45
Loffre	809,70	1 531,79	2 274,17	3 057,96
Marchiennes	4 540,18	8 678,32	12 798,99	17 220,04
Masny	3 864,75	7 490,85	11 319,59	15 230,92
Monchecourt	2 350,64	4 413,51	6 662,15	8 965,90
Somain	13 138,66	23 773,95	33 691,34	45 336,34
Tilloy-lez-Marchiennes	1 502,32	2 922,23	4 283,64	5 738,01
Vred	1 453,95	2 908,96	4 325,52	5 815,24
Wandignies-Hamage	1 533,98	3 091,50	4 772,73	6 410,54
Warlaing	575,56	1 214,03	1 922,83	2 584,20

Après avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D’autoriser le Président à signer la convention tri-partite avec le SIDEN-SIAN et chacune des quinze communes sur le territoire desquelles le syndicat exerce la compétence “Gestion des Eaux Pluviales Urbaines” depuis le 1^{er} janvier 2018 permettant le recouvrement de la part “Investissement” de la cotisation payée par Cœur d’Ostrevent (projet de convention en annexe),
- De charger le Président de notifier cette convention à chaque commune concernée pour approbation par son conseil municipal.
- D’autoriser le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Convention tripartite de répartition
de la cotisation payée par Cœur d'Ostrevent
au SIDEN-SIAN au titre de l'exercice
de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
sur le territoire de la commune de AUBERCHICOURT**

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELANNOY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019,
- Le SIDEN-SIAN, représenté par son président, Monsieur Paul RAOULT, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du
- La commune de Auberchicourt, représentée par son Maire, Monsieur Gilles GREVIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été exposé ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIDEN-SIAN exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) qu'il s'est vu transférer sur le territoire de la commune de Auberchicourt (Arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2017).

Pour l'exercice de cette compétence, Cœur d'Ostrevent s'acquitte d'une cotisation annuelle au SIDEN-SIAN, laquelle couvre à la fois l'entretien et les investissements liés aux ouvrages d'eaux pluviales. Or, depuis 2004, Cœur d'Ostrevent est doté de la seule compétence « entretien des réseaux d'eaux pluviales », le volet « investissement » de cette compétence restant aux communes.

Ce serait donc bien à tort que Cœur d'Ostrevent, en réglant l'intégralité de la cotisation GEPU, prendrait à sa charge la part liée aux investissements en lieu et place des communes.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge par la commune de Auberchicourt de la part « investissement » de la cotisation GEPU payée par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN ; Cœur d'Ostrevent prenant comme il se doit à sa charge la part « exploitation ».

Article 2 – Répartition des charges liées à l'exercice de la compétence GEPU

Au regard de l'analyse des coûts opérée par le SIDEN-SIAN, il est convenu que la cotisation GEPU appelée par le syndicat concerne l'exploitation pour 42% et l'investissement pour 58%

Article 3 – Appels à cotisation

Chaque année, le SIDEN-SIAN réclame à Cœur d'Ostrevent la cotisation complète due au titre de la GEPU en indiquant, par commune concernée, la part due par Cœur d'Ostrevent et celle due par la commune considérée au regard du principe indiqué à l'article 2.

Article 4 – Participation de la commune

Les comptes de transfert de charges étant arrêtés à 2004, à la date de prise de compétence « Gestion des Eaux Pluviales » par Cœur d'Ostrevent, la part due par la commune correspond à 58% de l'augmentation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN par rapport à 2004.

Cœur d'Ostrevent verse l'intégralité de la cotisation annuelle réclamée par le SIDEN-SIAN et refacture à la commune la participation communale au titre de l'investissement au regard du principe supra. La retenue sur l'attribution de compensation communautaire correspondante pour la commune s'élève à 64 749 €.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du règlement de la cotisation GEPU par Cœur d'Ostrevent au SIDEN-SIAN au titre de l'exercice 2018.

Cette convention sera modifiée par voie d'avenant à chaque évolution de l'attribution de compensation communautaire versée à la commune au titre de la gestion des eaux pluviales.

Article 6 – Jugement des contestations

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes.

Fait en 4 exemplaires originaux
Lewarde, le

Le président de la Communauté de
Communes Cœur D'Ostrevent

Le président du
SIDEN-SIAN

Le Maire de Auberchicourt

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette convention tripartite

11. CCCO : attributions de compensations

Monsieur le Maire informe que la CCCO a délibéré le 17 octobre 2019, pour la révision libre du montant des attributions de compensation et la fixation des montants des attributions de compensations définitives.

Le conseil municipal doit adopter une délibération concordante.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de DOUAI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 17 octobre 2019

Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 47 titulaires – 10 suppléants – Date de la convocation :
11 octobre 2019

Présents : HEMEZ Marc, LA SPINA Rosa, DENIS Jean-Claude, BARTOSZEK Bertrand, STIEVENARD Mirtille, GREVIN Gilles, LEROY Marie-Hélène, DEVENOT Georges, JONIAUX Pascal, D'ADDARIO Roméo, PAKOSZ Alain, VERDRON Danielle, DELANNOY Frédéric, MOREAU Valérie, MICHALAK Denis, GOUY Eric, MARTINEZ Laurent,

SECONDA Claude, GAUTHIEZ Paulette, DELABY Bernard, DAUTREMEPUICH Bruno, SAVARY Jean, BESTIAN Edith, CIERZNIAK Bernard, PIERRACHÉ Joël, VANANDREWELT Rémy, CORREAU Marie-Thérèse, BOURGHELLE Marie-Lise, DURANT Marc, BLANQUET Michelle, QUENNESSON Julien, TOSOLINI Christian, KHAROUBI Simone, BOT Jean-Luc, HALLANT Dany, SIECZKAREK Jean-Michel, BRICOUT Patrice.

Procurations : MEURDESOUIF Michel (à M. Michalak), VITU Christian (à Mme La Spina), DUPILET Arlette (à M. Pakosz), MALFIGAN Jocelyne (à M. Seconda), COQUERELLE Jean-Luc (à M. Cierzniak), DEVAUX Martine (à M. Vanandrewelt), QUENNESSON J. Claude (à M. Durant), MARCINIAK Nancy (à Mme Blanquet), MORTUAIRE Marlène (à Mme Kharoubi).

Présents sans voix délibérative : GRODZISKI Catherine, FELEDZIAK Alain.

Excusés : BRAY Laurence, SARNA Gérard, GORGUET Claudine, ROMAN Jeanne, DELECLUSE Marc, PERONNE Véronique, KIKOS Michel, BRASSART Marcelle, DUBOIS Laurent.

Secrétaire de séance : M. Bricout.

37 Membres présents - 46 votants

dont 9 procurations.

03. Mise en œuvre du principe de révision libre du montant des attributions de compensation et fixation du montant des attributions de compensation définitives

Vu le budget primitif 2019 et ses décisions modificatives,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de Cœur à d'Ostrevent à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 5 avril 2019 ci-joint

Vu les délibérations des conseils municipaux validant le rapport de la CLECT telles qu'elles sont reprises en annexe de la présente délibération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2019 relative à la présentation du rapport de la CLECT,

Vu la notification des attributions provisoires par Cœur d'Ostrevent à ses communes membres intervenue avant le 15 février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 1^{er} octobre 2019,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 9 octobre 2019,

La CLECT, réunie le 5 avril 2019, a acté les principes suivants s'agissant des compétences de Cœur d'Ostrevent devant être évaluées en application des dispositions de l'article 1609 nonies C :

1) La CLECT a procédé à l'évaluation des compétences suivantes :

- GEMAPI,
- Electrification rurale,
- Mobilité électrique,
- Mise en réseau des bibliothèques,
- Promotion du tourisme,

03. Mise en œuvre du principe de révision libre du montant des AC (suite 2/3)

- Organisation de la mobilité.

2) Un phasage en plusieurs blocs a été mis en œuvre :

Bloc 1 : Gemapi, électrification rurale, mobilité électrique, mise en réseau des bibliothèques, promotion du tourisme

Concernant les compétences reprises dans le cadre du bloc 1, la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées. Le principe de la prise en charge par Cœur d'Ostrevent des coûts supportés depuis le transfert des compétences et pour les années à venir a été proposé.

Bloc 2 : Organisation de la mobilité

La CLECT a procédé tout d'abord à une évaluation de droit commun sur la base des contributions antérieurement versées par les 10 communes du territoire adhérentes à titre individuel au SMTD puis a proposé une méthode dérogatoire dite de révision libre des charges transférées qui permet de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à chaque compétence transférée.

Ce rapport de la CLECT, transmis à l'ensemble des communes membres de Cœur d'Ostrevent, a fait l'objet d'une adoption par les communes selon les conditions de majorité requise et dans les 3 mois qui ont suivi la transmission du rapport.

Considérant que sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire est compétent pour se prononcer sur l'application du principe de révision libre et déterminer le montant des attributions de compensation définitives avec un ajustement des attributions provisoires notifiées au titre de l'année 2019, au cours de laquelle a eu lieu le transfert de compétence « Organisation de la mobilité ». Ainsi, au vu de la prise de compétence au 1^{er} mars 2019 et de l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD à compter du 1^{er} septembre 2019 pour le reste des communes du territoire, l'évaluation des charges et son incidence sur les attributions de compensation sera atypique pour l'année 2019. L'année 2020 constituera le socle de référence pour les exercices suivants.

Considérant que pour appliquer le principe de révision libre, il est toutefois nécessaire d'obtenir la majorité des 2/3 du conseil communautaire et les délibérations concordantes des communes intéressées (dans notre cas d'espèce, il s'agit de toutes les communes de la CCCO). Les conseils municipaux délibèrent quant à eux selon la majorité simple.

Au vu du rapport de la CLECT et de tout ce qui précède, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'appliquer le principe de révision libre des attributions de compensation dans les conditions ci-dessus rappelées et de définir le montant des attributions de compensation comme suit sachant que le montant des attributions de compensation et les conditions de leurs révisions devront également faire l'objet de délibérations concordantes des communes intéressées (en pratique, toutes les communes de Cœur d'Ostrevent) :

03. Mise en œuvre du principe de révision libre du montant des AC (suite 2/3)

Communes	Attribution de compensation définitive
Aniche	1 216 664 €
Auberchicourt	3 803 €
Bruille-lez-Marchiennes	38 465 €
Ecaillon	- 91 294 €
Erre	- 18 394 €
Fenain	- 54 945 €
Hornaing	946 052 €
Lewarde	- 73 797 €
Loffre	- 4 433 €
Marchiennes	29 307 €
Masny	- 31 731 €
Monchecourt	- 107 506 €
Montigny-en-Ostrevent	- 114 629 €
Pecquencourt	- 47 052 €
Rieulay	177 396 €
Somain	631 185 €

Tilloy-lez-Marchiennes	- 16 474 €
Vred	8 382 €
Wandignies-Hamage	28 174 €
Warlaing	- 12 229 €

- De définir comme suit le montant des attributions de compensation définitives à percevoir par les communes au titre de l'exercice 2019 tel que proratisé sur 10 mois pour les communes historiquement adhérentes à titre individuel au SMTD et sur 4 mois pour les autres communes :

<i>Communes</i>	<i>Montant des AC provisoires 2019</i>	<i>Montant des AC définitives 2019 proratisé sur 4 ou 10 mois</i>	<i>Ajustement à opérer sur le montant de l'AC provisoire 2019</i>
Aniche	1 489 664 €	1 269 258 €	- 220 406 €
Auberchicourt	83 803 €	18 343 €	- 65 460 €
Bruille-lez-Marchiennes	61 465 €	43 376 €	- 18 089 €
Ecaillon	- 59 294 €	- 85 594 €	- 26 300 €
Erre	5 606 €	- 2 394 €	- 8 000 €
Fenain	25 055 €	- 1 612 €	- 26 667 €
Hornaing	1 016 052 €	992 719 €	- 23 333 €
Lewarde	- 19 797 €	- 64 720 €	- 44 923 €
Loffre	8 567 €	- 2 135 €	- 10 702 €
Marchiennes	104 307 €	79 307 €	- 25 000 €
Masny	41 269 €	- 19 252 €	- 60 521 €
Monchecourt	- 64 506 €	- 99 973 €	- 35 467 €
Montigny-en-Ostrevent	- 37 629 €	- 100 931 €	- 63 302 €
Pecquencourt	60 948 €	- 24 846 €	- 85 794 €
Rieulay	192 396 €	187 396 €	- 5 000 €
Somain	951 185 €	844 518 €	- 106 667 €
Tilloy-lez-Marchiennes	- 11 474 €	- 13 141 €	- 1 667 €
Vred	23 382 €	18 382 €	- 5 000 €
Wandignies-Hamage	43 174 €	38 174 €	- 5 000 €
Warlaing	- 7 229 €	- 8 896 €	- 1 667 €

- De Définir les modalités d'ajustement comme suit : pour chaque commune, l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire notifiée et versée au titre de l'exercice 2019 sera opéré dès le mois suivant celui au cours duquel son conseil municipal aura délibéré sur le montant de son attribution de compensation définitive 2019. Cet ajustement donnera lieu à retenue ou majoration sur les douzièmes restant à verser ou à percevoir par Coeur d'Ostrevent au titre des exercices 2019, et éventuellement 2020 ;
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux communes membres de Cœur d'Ostrevent,
- D'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Frédéric DELANNOY

Mise en œuvre du principe de révision libre du montant des attributions de compensation et fixation du montant des attributions de compensation définitives

Vu le budget primitif 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les compétences de Cœur à d'Ostrevent à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu l'arrêté préfectoral actant l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de son ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu le rapport de la CLECT du 5 avril 2019 ci-joint

Vu la délibération du conseil municipal validant le rapport de la CLECT en date du 20/6/2019,

La CLECT, réunie le 5 avril 2019, a acté les principes suivants s'agissant des compétences de Cœur d'Ostrevent devant être évaluées en application des dispositions de l'article 1609 nonies C :

1) La CLECT a procédé à l'évaluation des compétences suivantes :

- GEMAPI,
- Electrification rurale,
- Mobilité électrique,
- Mise en réseau des bibliothèques,
- Promotion du tourisme,
- Organisation de la mobilité.

2) Un phasage en plusieurs blocs a été mis en œuvre :

Bloc 1 : Gemapi, électrification rurale, mobilité électrique, mise en réseau des bibliothèques, promotion du tourisme

Concernant les compétences reprises dans le cadre du bloc 1, la CLECT a procédé à une évaluation des charges transférées. Le principe de la prise en charge par Cœur d'Ostrevent des coûts supportés depuis le transfert des compétences et pour les années à venir a été proposé.

Bloc 2 : Organisation de la mobilité

La CLECT a procédé tout d'abord à une évaluation de droit commun sur la base des contributions antérieurement versées par les 10 communes du territoire adhérentes à titre individuel au SMTD puis a proposé une méthode dérogatoire dite de révision libre des charges transférées qui permet de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à chaque compétence transférée.

Ce rapport de la CLECT, transmis à l'ensemble des communes membres de Cœur d'Ostrevent, a fait l'objet d'une adoption par les communes selon les conditions de majorité requise et dans les 3 mois qui ont suivi la transmission du rapport. Notre conseil municipal s'est prononcé quant à lui le 20/6/2019.

Considérant que sur la base du rapport de la CLECT, le conseil communautaire de Cœur d'Ostrevent s'est prononcé le 17 octobre 2019 sur l'application du principe de révision libre des attributions de compensation et a déterminé le montant des attributions de compensation définitives avec un ajustement des attributions provisoires notifiées au titre de l'année 2019, au cours de laquelle a eu lieu le transfert de compétence « Organisation de la mobilité ».

Le conseil communautaire a ainsi procédé à :

1) La fixation du montant des attributions de compensation définitives sachant que l'année 2020 constituera le socle de référence :

Communes	Attribution de compensation définitive
Aniche	1 216 664 €
Auberchicourt	3 803 €

Bruille-lez-Marchiennes	38 465 €
Ecaillon	- 91 294 €
Erre	- 18 394 €
Fenain	- 54 945 €
Hornaing	946 052 €
Lewarde	- 73 797 €
Loffre	- 4 433 €
Marchiennes	29 307 €
Masny	- 31 731 €
Monchecourt	- 107 506 €
Montigny-en-Ostrevent	- 114 629 €
Pecquencourt	- 47 052 €
Rieulay	177 396 €
Somain	631 185 €
Tilloy-lez-Marchiennes	- 16 474 €
Vred	8 382 €
Wandignies-Hamage	28 174 €
Warlaing	- 12 229 €

2) L'ajustement du montant de l'attribution définitive pour l'année 2019 en considération de la prise de compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} mars 2019 et de l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'ensemble de son ressort territorial :

<i>Communes</i>	<i>Montant des AC provisoires 2019</i>	<i>Montant des AC définitives 2019 proratisé sur 4 ou 10 mois</i>	<i>Ajustement à opérer sur le montant de l'AC provisoire 2019</i>
Aniche	1 489 664 €	1 269 258 €	- 220 406 €
Auberchicourt	83 803 €	18 343 €	- 65 460 €
Bruille-lez-Marchiennes	61 465 €	43 376 €	- 18 089 €
Ecaillon	- 59 294 €	- 85 594 €	- 26 300 €
Erre	5 606 €	- 2 394 €	- 8 000 €
Fenain	25 055 €	- 1 612 €	- 26 667 €
Hornaing	1 016 052 €	992 719 €	- 23 333 €
Lewarde	- 19 797 €	- 64 720 €	- 44 923 €
Loffre	8 567 €	- 2 135 €	- 10 702 €
Marchiennes	104 307 €	79 307 €	- 25 000 €
Masny	41 269 €	- 19 252 €	- 60 521 €
Monchecourt	- 64 506 €	- 99 973 €	- 35 467 €
Montigny-en-Ostrevent	- 37 629 €	- 100 931 €	- 63 302 €
Pecquencourt	60 948 €	- 24 846 €	- 85 794 €
Rieulay	192 396 €	187 396 €	- 5 000 €
Somain	951 185 €	844 518 €	- 106 667 €
Tilloy-lez-Marchiennes	- 11 474 €	- 13 141 €	- 1 667 €
Vred	23 382 €	18 382 €	- 5 000 €
Wandignies-Hamage	43 174 €	38 174 €	- 5 000 €
Warlaing	- 7 229 €	- 8 896 €	- 1 667 €

Considérant que pour appliquer le principe de révision libre, il est toutefois nécessaire d'obtenir les délibérations concordantes des communes intéressées.

Au vu de tout ce qui précède, après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver l'application du principe de révision libre des attributions de compensation dans les conditions ci-dessus rappelées,
 - D'approuver le montant de l'attribution définitive de notre commune selon le tableau ci-dessus à compter de l'année 2020,
 - D'approuver les modalités d'ajustement de l'attribution de compensation pour l'année 2019 selon le tableau ci-dessus
-
- D'approuver les modalités d'ajustement comme suit : l'ajustement de l'attribution de compensation provisoire notifiée et versée au titre de l'exercice 2019 sera opéré dès le mois suivant celui au cours duquel le conseil municipal aura délibéré sur le montant de son attribution de compensation définitive 2019. Cet ajustement donnera lieu à retenue ou majoration sur les douzièmes restant à verser ou à percevoir par Coeur d'Ostrevent au titre des exercices 2019, et éventuellement 2020 ;
 - D'autoriser le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Coeur d'Ostrevent,
 - D'autoriser le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Commission des affaires sociales

COMPTE-RENDU

REUNION DES AFFAIRES SOCIALES EN DATE DU 08 OCTOBRE 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames LEROY, EICKMAYER, LAUDOUX, LASSELIN,
Monsieur BAELUS.

ETAIENT EXCUSES : Mesdames BOLEUX, MOREL et THELLIEZ
Monsieur GREVIN.

ETAIT ABSENTE : Madame LUKOWIAK.

1) Colis des Aînés

Il a été proposé à la Commission des Affaires Sociales différentes offres en ce qui concerne le choix des colis pour les aînés, celle-ci a retenu :

- La Société **LOU BERRET SARL**, domiciliée « Les Marches de l'Oise » 100 Rue Louis BLANC
60160 MONTATAIRE

Colis pour une personne seule :	358 x 15,90€ = 5692,20 € TTC
Colis pour un couple :	151 x 20,90€ = 3155,90 € TTC
Soit un total de :	8848,10 € TTC.

2) Chocolats

a) Goûter des Aînés

Comme les années précédentes, il a été convenu d'offrir une boîte de chocolat. La **Société JEFF DE BRUGES**, domiciliée au Centre Commercial Carrefour, Avenue du Grand COTTIGNIES à 59290 WASQUEHAL a été sélectionnée grâce à la proposition suivante :

- Ballotin de 250 gr net pour un prix de : 190 x 8 € = **1520 € TTC.**

b) Noël

Quant à la fête de Noël, la société JEFF DE BRUGES a proposé :

- Ballotin de 500 gr net pour un prix de : 60 x 15,95 € = **957 € TTC.**
- Ballotin de 1kg net pour un prix de : 3 x 31,85 € = **95,55 € TTC.**

Soit un total de : **2572,55 € TTC**

c) Cartes cadeaux

- Cartes cadeaux (Noël des enfants du personnel) 14 enfants x 65 € = **910€ TTC**

3) Divers

Suite aux différentes demandes de parents, en ce début d'année scolaire, concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, périscolaire et vacances, nous avons de nouveau distribué des questionnaires aux différentes écoles avec une date limite de retour au 18 octobre 2019.

Les conclusions de cette enquête seront étudiées lors de la prochaine réunion des Affaires Sociales.

La Commission des Affaires Sociales a émis, à **l'unanimité**, un avis favorable sur l'ensemble des points étudiés lors de cette réunion.

**L'Adjointe aux Affaires Sociales
Marie-Hélène LEROY**

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions de la commission.

13. Commission des fêtes du 13 novembre 2019

Etaient présents : Messieurs DEVENOT Georges, SURELLE Fabien, Mesdames RICHARD Nathalie, THELLIEZ Carole.

Etaient excusés : Monsieur le Maire, Messieurs MANHAB Youssef, JOUVENET Philippe, EVE Jean-François, Mesdames CARON Murielle, LUKOWIAK Sylvie, LAUDOUX Dominique, MOREL Marie-Jeanne, LASSELIN Yveline

1) descente du père Noël

- choix du feu d'artifice

Il a été demandé trois devis.

La Compagnie POK a répondu en fournissant un devis pour une prestation correspondant au coût de 6.500 euros TTC.

La commission a émis un avis favorable pour la Cie Pok.

- groupe Z'BLAM

La Cie POK propose un devis pour une prestation d'un groupe musical pour un coût de 738,50 euros.

La commission a émis un avis favorable pour la Cie Pok.

- échassiers lumineux

La Cie Pok propose un devis pour une prestation d'échassiers lumineux pour un coût de 1.076,10 euros.

La commission a émis un avis favorable pour la Cie Pok.

- contrat du père Noël

Monsieur CURELLA Franck a envoyé un contrat pour la prestation « descente du père Noël » pour un coût de 600 euros

La Commission émet un avis favorable pour la prestation du Père Noël.

- attribution des chalets (marché de Noël)

La Mairie de Hordain nous met à disposition 5 chalets pour le marché de Noël.

L'attribution des chalets sera donnée ultérieurement selon le plan de disposition.

- promenade à poneys

Monsieur Romain Giorgetti a fourni une proposition pour des promenades en poneys le 21 Décembre 2019 pour un coût de 300 euros.

La Commission émet un avis favorable.

- manège enfantin

Monsieur Rorive, forain, propose l'installation de son manège enfantin le 21 Décembre 2019 pour un coût de 500 euros.

La Commission émet un avis favorable.

2) calendrier des fêtes 2020

Il a été proposé le calendrier des fêtes pour 2020.

--	--	--	--

JOUR	DATE	MANIFESTATIONS	LIEU
Vendredi	10/01/20	Voeux du Maire	Salle des fêtes
Vendredi	21/02/19	Concert	Eglise
Jeudi	19/03/20 (11h)	Journée souvenir guerre Algérie	Salle Coquelet
Dimanche	19/04/20	Parcours du cœur	Salle Petit Paris
Dimanche	12/04/20 (10h)	Chasse à l'oeuf	Chaufour
Samedi	25/04/20 (11h)	Journée du souvenir déportation	Salle Coquelet
Vend Sam Dim	3-4-5/04/20	Salon artisanat et peinture	Salle Besson
Vendredi	01/05/20	Fête du travail	Salle des fêtes
Vendredi	08/05/20 (10h)	Fête de la Victoire	Salle Coquelet
Mercredi	13/05/20	Repas des aînés	Salle des Fêtes
Dimanche	31/05/20	Course à pied	Chaufour
Samedi	06/06/20 (15 h)	Fête des mères	Salle des Fêtes
Lundi	01/06/20	Course cycliste UFOLEP	Salle Coquelet
Dimanche	07/06/20	FETE DU CHAUFOUR	Chaufour
Lundi	08/06/20 (17h)	Dépôt de gerbe Indochine	Salle Coquelet
Jeudi	18/06/20 (17 h)	Appel du 18 Juin	Salle Coquelet
Dimanche	4-5/07/20	Fête communale	
Lundi	13/07/20	Retraite aux flambeaux – f. artifices	Service technique + Place ou salle du Petit Paris
Mardi	14/07/20	Noces d'or	Mairie
Samedi	05/09/20	Forum des associations	Salle Besson
Samedi	17/10/20	Théâtre ou autre	Salle des fêtes
Mercredi	11/11/20 (11h)	Fête de l'Armistice	Salle Coquelet
Samedi	14/11/20	Goûter des aînés	Salle des fêtes
Dimanche	15/11/20	Bourse aux jouets	Salle des fêtes
Dimanche	06/12/20	Téléthon	Salle des fêtes
Samedi	05/12/20(17h)	AFN	Salle Coquelet
A partir	11/12/20	Distribution des colis	
Mardi	15/12/20	Noël :écoles prim.et maternelles	Salle des fêtes
Mercredi	16/12/20 14h30	Distribution coquilles (extérieur)	Mairie
Jeudi	17/12/20	Distribution coquilles friandises	écoles
Vendredi	18/12/20	Noël du personnel	Mairie
Samedi	19/12/20	Descente du P.Noël – feu artifices	Mairie

La Commission émet un avis favorable.

3) date de la course cycliste en 2020

Monsieur LECCI Italo, président du Haveluy Cyclo Club a fait parvenir un courrier proposant la date du 1^{er} Juin 2020 pour une épreuve cycliste sur route pour un coût de 1.200 euros.

La Commission émet un avis favorable.

4) divers

Monsieur DARCHAMBEAU Nicolas a fait parvenir une proposition de spectacle « CELTIC SEVEN » qui sera organisé le 21 Février 2020 à l'Église d'Auberchicourt pour un coût de 2.050 euros.

La Commission émet un avis favorable.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité accepte les propositions de la commission

14. Commission citoyenneté du 18 novembre 2019

Présents : Mme Morel, Mme Boleux,
Mr Baelus, Mr Fleury, Mr Dessaint

Excusés : Mme Belverge-Luckowiak , Mr Grévin, Mr Roche

1) Sortie à Bagatelle

- Elle a eu lieu le 27/7/2019
- Avec 3 bus :
 - 2 bus par la commune pour 1680€
 - 1 bus par le comité des fêtes
 - 171 personnes inscrites

2) FTU

- Budget de 30.000€ (50% Région et 50% commune) sur 2 ans
- Travaux choisis : plantations pour 3.097€60 (dont 1.689€ financés par la commune)
- D'autres plantations pour 1.831€10 et 3.744€ pour des panneaux aux entrées de ville
- Projet : ralentisseurs rue de Joigny pour 8.415€60
- Ces projets sont étudiés en partenariat avec le conseil citoyen

3) PIC (projet d'initiative citoyenne)

- Enveloppe de 1.250€ par la Région et 1.250€ par la commune
- Démarrage au 1/1/2019 avec les projets de 2018
- Le 1^{er} projet d'éco-conduite a dû être annulé en raison de la fermeture de l'auto-école (coût de 400€ avec une subvention de 300€)
- 2^{ème} projet : concert de l'harmonie avec la GEA, M'Danser le 30/3/2019, pour un coût de 552€13, subventionné à 300€.
- 3^{ème} projet : la Fête du Loup le 8/5/2019 pour 500€ avec une subvention de 400€
- 4^{ème} projet : la fête du stade par l'USA le 21/9/2019, avec une fresque réalisée, pour un coût de 500€, avec une subvention de 300€
- 5^{ème} projet : le concert de l'école de musique pour l'Armistice le 10/11/2019
- 6^{ème} projet : le marché de Noël par le comité des fêtes pour un coût de 1.107€, avec une subvention de 400€. Cette année, 15 stands (au lieu de 5) et de nombreuses animations (magie, jonglerie....)
- 7^{ème} projet : sortie (le cabaret sur glace) avec le comité des fêtes le 14/12/2019, avec un bus pour 60 personnes pour un coût de 394€ avec une subvention de 195€
- 8^{ème} projet : l'histoire locale pour financer une plaque en plexiglas pour le puits aquifère, pour un coût de 237€44, avec une subvention de 175€

- Il reste 327€ pour cette enveloppe, pour le 1^{er} trimestre 2020 : l'harmonie souhaite présenter un projet
- Les élus remercient toutes les associations qui s'investissent et participent activement pour ces PIC

4) Initiation aux gestes de 1^{er} secours

- Le 11/6/2019, 50 élèves de CM1 ont bénéficié de cette formation
- Projet de former les élèves des grandes sections des 3 maternelles en novembre 2019 : en raison de la complexité des plannings, ce projet d'« apprendre à alerter » est reporté en janvier 2020

5) CUA 2019

- Budget : 9.586€ dont 80% par l'Etat et 20% par la commune
- Projet démarré le 30/4/2019: « l'emploi, si on parlait »
- Objectifs : remobiliser le public, rapprocher les habitants des entreprises....
- En priorité pour les habitants des QPV (quartier prioritaire de la ville), à partir de 16 ans
- Avec un groupe de 15 personnes maximum
- 26 et 27/9/2019 : café de l'emploi pour les CV et lettres de motivation avec 9 personnes (préparer les CV vidéo...)
- 10-17-31/10/2019 : préparer les textes pour le tournage, le tournage, avec 8 personnes
- Tournages individuels avec 7 personnes
- 18 au 21/11/2019 : café de l'emploi avec initiation informatique et possibilité de repartir avec un ordinateur pour 15€
- A partir du 13/1/2020, tous les lundis après-midis : « confiance en soi, conseil en image... »
- Objectifs : participer au forum CCCO fin 2020, continuer le suivi individuel pour chaque participant, continuer les cafés de l'emploi

6) CUA 2020

- 1^{er} Projet : « cultivons nos assiettes », en partenariat avec le CCAS, les Restos du Cœur
 - Objectifs : rendre les usagers responsables de leurs choix, diminuer le gaspillage, informer sur la qualité.....
 - Comment : amener le public à modifier son comportement, en utilisant les produits des Restos du Cœur, la cuisine du centre aéré, en créant des carrés potagers (résidence des Oliviers)....
 - En priorité pour les habitants des QPV, bénéficiaires ou non du RSA, des Restos du Cœur
 - En partenariat avec : le conseil citoyen, le CCAS, l'UTPAS de Guesnain, les Jardiniers du Mont de la Paix, les Restos du Cœur, ESI, le CLSH, la CCCO...
- 2^{ème} projet : « naturellement éco-citoyen »
 - Objectifs : être éco -responsable au quotidien, diminuer les déchets, permettre aux familles d'avoir accès à des services favorisant l'éco – consommation.....
 - Comment : en les amenant à modifier leurs comportements, en favorisant les liens, initiant les habitants pour protéger la faune et la flore.....
 - En priorité pour les habitants des QPV

- En partenariat avec le conseil citoyen, le CCAS, l'UTPAS de Guesnain, les associations (menuiserie, Sophie au naturel, Ajonc), le SIAVED, ESI, la CCCO...

A l'unanimité, les membres de la commission émettent un avis favorable pour l'ensemble des projets.

Monsieur Baelus, Adjoint à la citoyenneté

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité retient les propositions de la commission.

15. Questions diverses

- Monsieur le Maire informe de la réorganisation de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Pour le Douaisis, ce plan se traduit par les fermetures des trésoreries d'Aniche, Arleux, Cuincy, Douai Municipale, Marchiennes, Orchies, Sin le Noble, Somain. Un service de gestion comptable serait organisé à Pont-à-Marcq. Le député Mr Bruneel propose une motion demandant le maintien des trésoreries de proximité.
- La DGFIP réorganise l'ensemble du réseau. Les trésoreries de proximité seront supprimées.
- Pour certaines démarches, nos concitoyens devront se déplacer plus loin ou se débrouiller avec internet
- Pour notre commune, cela se traduirait par la fermeture de la Trésorerie d'Aniche, notre service public de proximité.
- Cette fermeture pénalisera la population
- Il faut rappeler l'importance également de l'aide aux collectivités, dont la nôtre, par la Trésorerie.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de soutenir la motion de maintien des trésoreries de proximité, demande au Gouvernement le maintien du service public de proximité, demande le maintien des Trésoreries, dont celle d'Aniche, pour exercer les missions dans de bonnes conditions.

- Monsieur le Maire :
 - Informe que Noréade va effectuer les travaux pour 150.000€ rue du Calvaire, au 1^{er} trimestre 2020
 - informe de la transmission du rapport d'activité de l'année 2018, pour Noréade :
 - Les rapports sont disponibles sur : www.noreade.fr/rapports
 - 606 communes pour 369.792 abonnés et 52 millions de m3 d'eau potable
 - 22,9 millions d'euros d'investissement pour les travaux
 - 2.077 branchements d'eau potable pour Auberchicourt
 - Travaux cité du Chauffour, rues du Calvaire et Ste Marie : 480.000€
 - 1965 abonnées domestiques pour 148.817m3
- Monsieur le Maire informe de la transmission le 16/9/2019 du rapport d'activité annuel du SIGPH (pour la piscine d'Hornaing) pour délibération du conseil municipal :
 - Auberchicourt : 1509 entrées en 2018 et 1724 en prévision pour 2019
 - Total des entrées pour les 16 communes : 50.484 en 2018 et 51.863 en prévision pour 2019

- Auberchicourt : 12.396€ de participation 2019

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité valide le rapport d'activité du SIGPH.

- Monsieur le Maire informe que le rapport annuel du SMTD est en ligne sur leur site : www.smtd.fr
- Monsieur le Maire informe de la transmission de l'arrêté préfectoral du 23/10/2019 fixant les sièges de la CCCO
 - Auberchicourt : 4 sièges
- Monsieur le Maire informe pour le marché public d'espaces verts que :
 - 4 sociétés ont répondu pour le lot 1 : ESI, Ageval, Pro Green, Pinson
 - 5 sociétés ont répondu pour le lot 2 : Pro Green, Azurial, Pinson, Terideal, Ageval
 - Ageval est retenue :
 - pour le lot 1 : 41.294€15
 - pour le lot 2 : 14.299€57

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15